



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 38036

Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation de personnes ayant séjourné en Algérie dans les années 1960 et souffrant aujourd'hui de « spondylarthrite ankylosante », qui sollicitent une pension militaire d'invalidité et des victimes de la guerre. Face à leur requête, il est répondu aux intéressés que la « présomption d'imputabilité prévue à l'article L 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne peut leur bénéficier, l'infirmité dont ils sont atteints ayant été constatée pour la première fois par l'autorité compétente plus de trente jours après leur débarquement dans un port de la métropole ». Or les plus grands spécialistes médicaux français s'accordent à reconnaître que cette grave maladie présente un caractère évolutif certain et que les premiers symptômes ne sont apparus que sous forme d'infections intestinales prononcées, ce dans un premier temps. Ce n'est environ que deux à trois ans après leur retour en métropole que les malades se sont plaints d'arthrite sacro-iliaque bilatérale et de spondylarthrite ankylosante. Ainsi, les requérants étaient dans l'impossibilité de faire constater la maladie dont ils sont atteints dans la limite des trente jours qui suivent leur retour en métropole en raison du caractère très évolutif de celle-ci, de ses symptômes et des progrès scientifiques réalisés dans le cadre de la recherche des facteurs déclenchant cette maladie inflammatoire articulaire particulièrement invalidante. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et de lui préciser les dispositions susceptibles de permettre à cette catégorie d'anciens combattants de faire valoir leur droit à pension.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38036

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1087